

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 03 février 2023

ADOPTION DE LA
COTISATION 2023
DES EPCI
MEMBRES DU POLE
METROPOLITAIN
DU GENEVOIS
FRANCAIS

L'an deux mil vingt-trois, le trois février à douze heures,
le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps, sous la présidence de Christian DUPESSEY,
Convocation du : 27 janvier 2023

Secrétaire de séance : Jean-Luc SOULAT

Membres présents :

N° CS2023-04

• Délégués titulaires :

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 24
Pouvoirs : 7

M. Denis LINGLIN – M. Max GIRIAT – M. Christophe
ARMINJON – Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Claire
CHUINARD – M. Christian DUPESSEY - M. Bernard
BOCCARD – M. Gabriel DOUBLET – M. Alain LETESSIER
– M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT – M. Pierre-Jean
CRASTES – M. Julien BOUCHET – Mme Carole VINCENT
– M. Michel MERMIN – M. Pierrick DUCIMETIERE – M.
Claude THABUIS – M. Régis PETIT – M. Benjamin
VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine
PERINET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Patrick
ANTOINE – Mme Dominique LACHENAL, suppléante de
M. Yves CHEMINAL

• Délégués représentés :

M. Vincent SCATTOLIN, donne pouvoir à M. Christian
DUPESSEY – M. Patrice DUNAND, donne pouvoir à
M. Max GIRIAT – M. Jean-François OBEZ, donne pouvoir
à M. Denis LINGLIN – Mme Marie-Pierre BERTHIER,
donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD – M. Claude
MANILLIER, donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON
– M. Christophe SONGEON, donne pouvoir à
Mme Chrystelle BEURRIER – M. Florent BENOIT, donne
pouvoir à Mme Carole VINCENT

- **Délégués excusés :**

M. Vincent SCATTOLIN - M. DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-François OBEZ – Mme Aurélie CHARILLON – M. Hubert BERTRAND – Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Marie-Pierre BERTHIER – M. Cyril DEMOLIS – M. Claude MANILLIER – M. Christophe SONGEON – M. Jean-Claude TERRIER – M. Patrick ANTOINE – M. Yves CHEMINAL – M. Florent BENOIT – M. Stéphane VALLI – M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI – M. Eddi ETIENNE - Mme Catherine BRUN

ADOPTION DE LA COTISATION 2023 DES EPCI MEMBRES DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS

Monsieur le Président rappelle que pour pouvoir établir son budget, le comité syndical doit fixer le montant de contribution des membres.

En effet, l'article 14 Titre IV des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français indique que la contribution des membres aux dépenses du Pôle métropolitain est fixée chaque année par le Comité syndical. La contribution est calculée en fonction du nombre d'habitants. La population prise en compte est la population totale (population municipale et population comptée à part) de l'EPCI membre, actualisée au 1er janvier de l'année de l'exercice et officialisée par une publication au Journal Officiel.

La contribution aux dépenses du syndicat est répartie entre les membres de la façon suivante :

- *Contribution de base : Sept euros et soixante-quinze centimes d'euros par habitant.*

L'article 14 Titre IV des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français conformément à l'article L. 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du Pôle et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du Pôle l'ont déterminée.

Aussi, conformément au Débat d'Orientation Budgétaire tenu lors du Comité syndical du 16 décembre 2022, Monsieur le Président propose de fixer la contribution des membres à 7.75 € par habitant pour le Budget Primitif (BP) 2023.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** la contribution des membres à 7.75 € par habitant pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- **RETIENT** pour chaque membre, sa population totale, selon la définition de l'INSEE et la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations nécessaires et à signer les documents y afférant pour procéder au recouvrement de ces contributions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 10/02/23

Publié ou notifié le 10/02/23

Le Président,
Christian DUPESSEY

